

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 juin 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2013-692-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-693-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-694-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 MAI 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 29 mai 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-695-DEC CANDIDATURES / DEUX (2) POSTES D'AGRICULTEUR / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE / MRC LES MOULINS / PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

ATTENDU la lettre du 28 mai 2013 adressée au maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, par la MRC Les Moulins relativement à l'obligation de combler deux (2) postes d'agriculteur au Comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins par laquelle il est demandé à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles Lanaudière de soumettre quatre (4) noms de producteurs agricoles ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du directeur général de la MRC Les Moulins, M. Daniel Pilon, datée du 28 mai 2013 et adressée au maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, au sujet de la nomination de deux (2) producteurs agricoles sur le Comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins.

CE-2013-696-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 30 avril 2013 ;

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 14 mai 2013.
-

CE-2013-697-DEC DEMANDE / AUGMENTATION DU NOMBRE ET DE LA SUPERFICIE D'ENSEIGNE MENU POUR LES SERVICES À L'AUTO / 2980, CHEMIN GASCON / LES SERVICES EXP. INC.

ATTENDU la demande formulée par la société Les Services Exp inc. pour le compte de restauration rapide " Tim Hortons " à l'effet de revoir les balises réglementaires aux menus pour service à l'auto;

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 1001 limite le nombre d'enseignes et ne prévoit aucune spécificité pour les enseignes menus des services à l'auto;

ATTENDU l'émission de maintes dérogations mineures touchant les enseignes menus;

ATTENDU l'intérêt du demandeur d'améliorer le service à l'auto et d'augmenter le nombre d'enseignes afin d'accroître la fluidité et la qualité du service;

ATTENDU l'intérêt de la Ville d'utiliser la mécanique du PIIA pour baliser la performance et la qualité des aménagements au détriment d'un support normatif;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-04-30/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour augmenter le nombre et la superficie d'enseigne menu pour les services à l'auto pour le 2980, chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire au zonage et au PIIA afin de revoir la réglementation applicable aux services à l'auto, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville par l'introduction de règles de performance au lieu de normes.

CE-2013-698-REC PROJET DE CRÉATION ET D'IMPLANTATION D'UN DÉPÔT DE NEIGES USÉES / RUE DE LA JOCASSE / 3093-4459 QUÉBEC INC.

ATTENDU la demande formulée par Jean Villeneuve Sablière en date du 1^{er} février 2013 pour l'implantation d'un nouveau lieu d'élimination de neiges usées (LEN) dans le secteur nord-ouest de la MRC Les Moulins (lot 1 890 266 du cadastre du Québec, secteur Lac André);

ATTENDU la résolution du Comité exécutif portant le numéro CE-2011-1237-REC;

ATTENDU QUE le demandeur évoque l'impossibilité de répondre aux attentes de la résolution municipale à l'égard des lots 1 890 270, 1 890 269 et 1 890 268 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'obligation d'obtenir préalablement les ajustements au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins pour donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire demande des études plus exhaustives pour atteindre les critères exigés à la résolution du Comité exécutif et, fort probablement, par divers ministères en vue d'un amendement au schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-04-30/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet

de création et d'implantation d'un dépôt de neiges usées sur la rue de la Jocassee ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de demander à la MRC Les Moulins une étude pour répondre au besoin de gestion des neiges usées sur le territoire de la MRC Les Moulins, laquelle étude devra être considérée dans le cadre de la révision prochaine du schéma d'aménagement.

Que cette évaluation devra être partagée et évaluée par les directions concernées dont: sécurité publique, entretien du territoire, greffe et affaires juridiques, aménagement du territoire et la Direction générale.

**CE-2013-699-REC DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE 6994
« ASSOCIATION SOCIALE OU FRATERNELLE » /
3871, RUE PASCAL-GAGNON / ASSOCIATION
ESTIMATION RIVE-NORD**

ATTENDU QUE l'Association Estime Rive-Nord opère dans un local situé au 3871, rue Pascal-Gagnon, une association civique, sociale et fraternelle ainsi qu'un lieu d'activité spirituelle, et ce, depuis le 1^{er} décembre 2010;

ATTENDU QUE ce local est situé dans une zone industrielle en vertu du règlement de zonage # 1001;

ATTENDU QUE ce local est situé dans une aire d'affectation industrielle en vertu du Plan d'urbanisme de la Ville et que l'usage opéré n'est pas compatible en vertu des tableaux 22 et 33 de ce même Plan d'Urbanisme;

ATTENDU QUE le service de prévention des incendies de la Ville a dénoté plusieurs anomalies dans cet immeuble pour ce type d'usage;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-04-30/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande faite par l'Association Estime Rive-Nord pour l'ajout de l'usage 6994 « Association sociale ou fraternelle » pour le 3871, rue Pascal-Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de refuser la demande de l'Association Estime Rive-Nord à l'effet d'ajouter l'usage 6994 "association sociale ou fraternelle" dans la zone où est situé le 3875, rue Pascal-Gagnon.

CE-2013-700-DEC PLAN DE DÉVELOPPEMENT / CHEMIN DU COTEAU

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-186-DEC mandatant le service du développement économique pour la réalisation d'une étude sur un plan d'ensemble de développement de la zone 9262-66 à l'intersection du chemin Gascon, près du chemin du Coteau;

ATTENDU le document déposé par la firme Plania;

ATTENDU QUE cette étude cible les objectifs inscrits au Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD);

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris acte de la recommandation numéro GES-2012-08-28/06 adoptée par la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le plan concept de la firme Plania;

ATTENDU QUE la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine a procédé à une analyse du document;

ATTENDU QUE le site doit prendre en considération les problématiques reliées à la mise en place de nouvelles infrastructures, de la circulation ainsi que du volet fiscal;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-04-30/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le plan de développement du chemin du Coteau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate le service du développement économique, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, la Direction de l'administration et finances et la Direction de l'aménagement du territoire, pour procéder à un appel d'offres concernant des « **mandats qui permettront d'évaluer les besoins en infrastructures urbaines, en circulation ainsi qu'en ce qui concerne le volet fiscal** ».

CE-2013-701-DEC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LE RÈGLEMENT SUR LES LAMPES UV

ATTENDU le règlement concernant l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce règlement ne s'applique qu'aux résidences existantes seulement;

ATTENDU la volonté de permettre de tel équipement de traitement pour de nouvelles résidences sur les lots dérogatoires respectant les dispositions du règlement numéro 1001-189;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-04-30/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification réglementaire pour le règlement sur les lampes UV ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif prenne acte de la recommandation numéro GES-2013-04-30/06 de ladite Commission.

CE-2013-702-DEC PLAN DE TRANSPORT DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU l'existence du règlement numéro 582 de l'ancienne Ville de La Plaine, des règlements numéros 837 et 837-A de l'ancienne Ville de Lachenaie et des règlements numéros 2190, 2314 et 2367 de l'ancienne Ville de Terrebonne concernant le transport des véhicules lourds;

ATTENDU QUE les Directions du greffe et affaires juridiques et du génie et projets spéciaux préparent conjointement le projet de règlement numéro 419

relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils pour l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu en juin 2012 entre les représentants des Directions du greffe et affaires juridiques et du génie et projets spéciaux et les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils doit être assujéti à l'approbation du MTQ;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-05-14/01 du Comité de circulation concernant le plan de transport des véhicules lourds ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques et la Direction du génie et projets spéciaux pour préparer un projet de règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils ainsi que les plans nécessaires devant l'accompagner afin de les soumettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour approbation.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques et la Direction du génie et projets spéciaux soient aussi mandatées pour obtenir les autorisations nécessaires de l'ensemble des municipalités limitrophes afin d'harmoniser le Plan de camionnage de la Ville de Terrebonne avec ceux des villes voisines.

**CE-2013-703-DEC DEMANDE / CORRIDOR SCOLAIRE SUR LA RUE DU
GOUFFRE / ENTRE LE CROISSANT DE LA
MATAPÉDIA**

ATTENDU le mandat donné à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, dont relève le Comité de circulation, par le Comité exécutif, afin d'analyser la signalisation près des écoles et de recommander les mesures à mettre en place afin d'obtenir une uniformisation;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-382-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer des propositions de solution pour les écoles ayant une priorité # 1;

ATTENDU la résolution Conseil municipal numéro 139-03-2011 adoptant le règlement d'emprunt # 499 décrétant des travaux d'aménagement sécuritaire de la circulation et des accès autour des écoles ainsi que l'implantation de mesures de modération permanentes;

ATTENDU QU'en juin 2012, le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-745-DEC, a pris acte que le mandat confié à la Direction du génie et projets spéciaux était complété avec la réalisation de travaux d'aménagement d'accès sécuritaires autour de neuf (9) écoles;

ATTENDU QUE le règlement # 499-1 fait actuellement état d'un solde de 130 000\$ (emprunt de 943 600\$ / terme de remboursement fixé à 15 ans),

ATTENDU la requête REQ-2011-611 formulée par le Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Chêne demandant un corridor scolaire sur la rue du Gouffre, entre le croissant de la Matapédia et la rue de l'Escuminac;

ATTENDU le rapport du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), mandataire régional de Lanaudière de Vélo Québec dans le cadre du programme « À pied, à vélo, ville active » portant sur l'école du Vieux-Chêne et déposé en novembre 2012;

ATTENDU QUE dans ce rapport, le GPAT recommande l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue du Gouffre, entre le croissant de la Matapédia et la

rue de l'Escuminac, afin de permettre aux élèves de se rendre en toute sécurité à leur école, fréquentée principalement par les marcheurs;

ATTENDU QU'il existe déjà deux (2) corridors scolaires sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-05-14/02 du Comité de circulation concernant la demande pour un corridor scolaire sur la rue du Gouffre, entre le croissant de la Matapédia et la rue de l'Escuminac ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de réaliser l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue du Gouffre, entre le croissant de la Matapédia et la rue de l'Escuminac.

Que le budget nécessaire à la réalisation des travaux soit pris à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt # 499-1.

**CE-2013-704-DEC DEMANDE / TROTTOIR SUR LES RUES PRÉVERT ET
DUROCHER POUR SE CONNECTER AU
DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE**

ATTENDU le mandat donné à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, dont relève le Comité de circulation, par le Comité exécutif afin d'analyser la signalisation près des écoles et de recommander les mesures à mettre en place afin d'obtenir une uniformisation;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-382-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer des propositions de solution pour les écoles ayant une priorité # 1;

ATTENDU la résolution Conseil municipal numéro 139-03-2011 adoptant le règlement d'emprunt # 499 décrétant des travaux d'aménagement sécuritaire de la circulation et des accès autour des écoles ainsi que l'implantation de mesures de modération permanentes;

ATTENDU QU'en juin 2012, le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-745-DEC, a pris acte que le mandat confié à la Direction du génie et projets spéciaux était complété avec la réalisation de travaux d'aménagement d'accès sécuritaires autour de neuf écoles;

ATTENDU QUE le règlement # 499-1 fait actuellement état d'un solde de 130 000\$ (emprunt de 943 600\$ / terme de remboursement fixé à 15 ans),

ATTENDU la requête REQ-2013-767 formulée par le Conseil d'établissement de l'école Le Castelet demandant l'ajout de trottoirs sur les rues Prévert et Durocher afin de rejoindre le débarcadère scolaire aménagé récemment par la Ville de Terrebonne dans le cadre du règlement # 499-1;

ATTENDU le rapport du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), mandataire régional de Lanaudière de Vélo Québec dans le cadre du programme « À pied, à vélo, ville active », portant sur l'école Le Castelet et déposé en novembre 2012;

ATTENDU QUE dans ce rapport, le GPAT recommande l'ajout de trottoirs sur les rues Prévert et Durocher, jusqu'au débarcadère scolaire, afin de permettre aux élèves de se rendre en toute sécurité à leur école, fréquentée principalement par les marcheurs;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts du projet pour la réalisation des deux (2) trottoirs est de 51 822,11\$;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-05-14/03 du Comité de circulation concernant la demande pour un trottoir sur les rues Prévert et

Durocher pour aller joindre le débarcadère scolaire de l'école primaire Le Castelet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de réaliser l'aménagement de nouveaux trottoirs sur les rues Prévert et Durocher afin d'aller joindre le débarcadère scolaire de l'école primaire Le Castelet.

QUE le budget nécessaire à la réalisation des travaux soit pris à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt # 499-1.

CE-2013-705-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 14 MAI 2013

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 14 mai 2013, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2013-05-14/06	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue des Callas, à l'intersection du rond-point ;
CC-2013-05-14/11	Demande de prolonger la zone de 30 km/h de l'avenue des Roseaux jusqu'au rond-point situé à la sortie du parc Havre-du-Lac ;
CC-2013-05-14/12	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue Charles-De Couagne, à l'intersection de la rue Jean-Gobin.

CE-2013-706-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'IDENTIFICATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE POUR LA CITÉ GÉNÉRACTION 55+

ATTENDU le règlement numéro 511 décrétant la construction de la Maison des Aînés de Terrebonne et prévoyant un emprunt de 10 000 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 411-08-2012 acceptant la soumission de la la compagnie Tremblay L'Écuyer Architectes pour les services professionnels – équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés,

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 007-01-2013 acceptant la soumission de la firme L'Archevêque & Rivest Itée pour la construction de la « Cité GénérAction 55+ » (Maison des Aînés de Terrebonne);

ATTENDU QUE la firme Arium a reçu un mandat pour la conception des plans et devis et la surveillance concernant le développement d'unité signalétique d'orientation et d'identification intérieures et extérieurs pour la Cité Génération 55+ ;

ATTENDU QUE la firme Arium a préparé un concept signalétique pour la Cité Génération 55+ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition des équipements d'identification intérieure et extérieure pour la Cité Génération 55+*** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 511.

**CE-2013-707-DEC LUTTE AUX ÎLOTS DE CHALEUR / CORRIDOR VERT
DU RUISSEAU DE FEU / RÉSILIATION DE
L'ENTENTE AVEC L'INSPQ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 400 000\$ de l'Institut national de santé publique du Québec dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques, volet santé, via le programme de lutte aux îlots de chaleur urbain pour le projet du Corridor vert du Ruisseau de feu;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Ville de Terrebonne et l'Institut national de santé publique du Québec à cet effet;

ATTENDU QU'un premier versement de 160 000\$ a été versé à la Ville dans le cadre de cette entente ;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait que les travaux devaient être complétés au plus tard le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'entente a été résiliée par l'INSPQ devant l'impossibilité de compléter les travaux à cette date compte tenu du refus de la compagnie Placement PAR d'honorer les promesses de cession signées;

ATTENDU QUE la Ville a produit des factures justifiant des dépenses au montant de 103 495,17\$;

ATTENDU QU'une mise en demeure a été déposée par l'INSPQ le 23 mai dernier pour réclamer la différence entre l'argent versé et les montants dépensés, soit une somme de 56 504,83\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif accepte de verser à l'INSPQ le montant de 56 504,83\$ à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 475-1, représentant la partie non engagée du premier versement de 160 000\$ octroyé à la Ville par l'Institut national de santé publique du Québec. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0230 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-708-DEC DEUXIÈME ADDENDA / PROTOCOLE P2009-01 /
DOMAINE DU PARC**

ATTENDU QUE les compagnies 3563308 Canada inc. et 6183433 Canada inc. ont procédé à des travaux de construction d'équipements souterrains soit des bases souterraines de lampadaires, et ce, à la demande de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la convention signée entre les compagnies et la Ville de Terrebonne, le 9 février 2009, ne prévoyait pas le remboursement par la Ville de sa quote-part pour lesdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'article 4.13 de ladite convention pour apporter cette précision.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives de la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif approuve l'addenda numéro 2 (protocole numéro P2009-01) et autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda numéro 2 à la convention de la Ville de

Terrebonne concernant « 3563308 Canada inc. et 6183433 Canada inc. » pour les travaux municipaux pour le projet « Le Domaine du Parc ».

CE-2013-709-DEC ADDENDA / PROTOCOLE P2011-02 / RUE DE LA PRUCHE ET DU SAULE-NOIR

ATTENDU QUE la compagnie 3563308 Canada inc. a procédé à des travaux de construction d'équipements souterrains soit des bases souterraines de lampadaires, et ce, à la demande de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la convention signée entre la compagnie et la Ville de Terrebonne, le 6 juin 2012, ne prévoyait pas le remboursement par la Ville de sa quote-part pour lesdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 3.14 et 6 de ladite convention pour apporter cette précision.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives de la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif approuve l'addenda au protocole numéro P2011-02 et autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la convention de la convention de la Ville de Terrebonne concernant « 3563308 Canada inc. » pour les travaux municipaux sur la rue de la Pruche et du Saule-Noir – lots 4 301 647, 4 817 340, 4 846 582, 4 846 584, 4 826 982 et 4 826 985 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Assomption ».

CE-2013-710-DEC PAIEMENT FACTURE / EXPROPRIATION / LOT 1 950 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC / BERTRAND BOUCHARD ET SYLVIE POUDRIER / PAIEMENT NOTE D'HONORAIRES / PGC CARMON

ATTENDU QU'une évaluation était nécessaire en prévision de l'expropriation du lot numéro 1 950 616 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la firme PCG Carmon a été mandatée afin de procéder à l'évaluation du terrain et des bâtiments pour des fins d'expropriation ;

ATTENDU la facture (79916) de cette dernière pour les honoraires s'élevant à 33 003\$;

ATTENDU QUE ce montant sera remboursé lors de la revente du lot numéro 1 950 616 du cadastre du Québec à la société 6183433 Canada inc, laquelle société doit acquérir incessamment ledit lot pour fins de développement immobilier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Direction de l'administration et finances soit et est autorisée à payer la facture numéro 79916 de la firme PCG Carmon au montant de 33 003\$ (t.t.c.), laquelle sera remboursée incessamment, soit au moment de la revente à la société 6183433 Canada inc. du lot numéro 1 950 616 du cadastre du Québec. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0219 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. (Contrat conclu de gré à gré dans le cadre d'un recours judiciaire en expropriation selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (exception aux règles des soumissions par voie d'invitation ou publiques).

CE-2013-711-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 379 163,45\$ préparée le 30 mai 2013.

CE-2013-712-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 83 232,30\$ préparée le 28 mai 2013 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 59 697,26\$ préparée le 30 mai 2013.

CE-2013-713-DEC NOMINATION / PRÉVENTIONNISTE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-70-DEC autorisant l'embauche de trois (3) préventionnistes à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU le départ de M. Pierre Nantel, préventionniste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer Mme Marie-Antoinette Kountchev au poste de préventionniste à la Direction de l'incendie à compter du 10 juin 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101. Que son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la grille salariale des préventionnistes conformément à la lettre d'entente numéro 2012-06.

CE-2013-714-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CAPITAINE AUX OPÉRATIONS / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'absence d'un (1) capitaine aux opérations à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'embaucher M. Donald Nicole à titre de capitaine aux opérations à la Direction de l'incendie, et ce, à compter du 10 juin jusqu'au 30 août 2013.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Donald Nicole.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-715-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / SECRÉTARIAT / CABINET DU MAIRE

ATTENDU le surcroît de travail au Cabinet du Maire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Diane Legault, attachée de presse au

Cabinet du Maire, d'embaucher Mme Jessie Forget Piché en surcroit de travail de secrétariat au Cabinet du Maire, et ce, à compter du 11 juin jusqu'au 31 octobre 2013.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Jessie Forget Piché.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-716-REC SOUMISSION / RUISSEAU DE FEU « PHASE 1 » /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR VERT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement du corridor vert – Ruisseau de Feu « Phase 1 » (SA13-9019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2013, à savoir :

Les Entreprises Daniel Robert inc.	772 866,55\$ t.t.c.
Aménagement Côté Jardin inc.	793 426,38\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Terrassement Limoges & Fils	895 549,14\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	911 979,40\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Construction Vert Dure inc.	924 799,11\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	942 102,99\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
PNG Projets d'Aménagements inc.	1 057 349,19\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	1 309 822,79\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 mai 2013 par M. Dave Delarosbil, architecte paysagiste de la firme Groupe BC2 ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 mai 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Isabelle Perraton, architecte paysagiste de la firme Groupe BC2, en date du 17 avril 2013, au montant de 1 020 600,27\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**, datée de mai 2013, pour des travaux d'aménagement du corridor vert – Ruisseau de Feu « Phase 1 », pour un montant de 672 204\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 475. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0209 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-717-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE / VILLE DE
REPENTIGNY / TRAVAUX DE PISTE CYCLABLE /
CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire réaliser des travaux de prolongement de la piste cyclable sur l'emprise du chemin de la Presqu'Île appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact financier et autre pour la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Ville de Repentigny dans le cadre des travaux de prolongement de la piste cyclable sur l'emprise du chemin de la Presqu'île appartenant à la Ville de Terrebonne.

**CE-2013-718-DEC GESTION DES PGO / TRAVAUX D'INSTALLATION DE
CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET
PLUVIAL, DE POSE DE BORDURES, TROTTOIRS,
D'UNE PISTE CYCLABLE, DE REVÊTEMENT
BITUMINEUX ET D'ÉCLAIRAGE / BOULEVARD DE LA
PINIÈRE**

ATTENDU QUE la résolution du Conseil numéro 394-08-2011 mandatant la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux, la préparation d'un rapport géotechnique et le contrôle des matériaux pour les travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de pose de bordures, de trottoirs, d'une piste cyclable, de revêtement bitumineux et d'éclairage sur le boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant la gestion des eaux pluviales ont été réformées depuis le 1^{er} janvier 2012 et demandent aux municipalités d'établir un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales mises en place dans chaque projet d'urbanisation;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a élaboré un programme d'entretien des « PGO » relativement au projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place.

**CE-2013-719-DEC NOUVELLES RUES 2012 / IMPLANTATION DE LA
NOUVELLE SIGNALISATION / ARRÊTS ET
INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la construction de nouvelles rues réalisée au cours de l'année 2012 ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, etc.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la nouvelle signalisation selon le document descriptif et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable d'élaborer la résolution et la réglementation pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2013-720-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE DRAINAGE,
CHAUSSÉE, PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET
ÉCLAIRAGE / AVENUE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de drainage, chaussée, piste multifonctionnelle et éclairage sur l'avenue Urbanova (SA13-7004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mai 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2013, à savoir :

Charex inc.	7 544 880,25\$ t.t.c.
Asphalte Desjardins inc.	7 664 040,76\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Ianaudière-Laurentides)	8 991 797,22\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	9 288 499,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Charex inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 mai 2013 par Mme Sylvie Leclerc, ingénieure et directrice de projet de la firme Cima+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 mai 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation révisée du coût de ce contrat produite en date du mois d'avril 2013 est de 8 198 309\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 31 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Charex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CHAREX INC.**, datée du 21 mai 2013, pour des travaux de drainage, chaussée, piste multifonctionnelle et éclairage sur l'avenue Urbanova, pour un montant de 6 562 192\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 487 et 514. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0223 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2013-721-DEC AUTORISATION / MAINLEVÉE / 9187-7209 QUÉBEC INC. / IMMOBILIER G2B INC.

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni (1995) Division construction inc.) est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 ;

ATTENDU QUE le coefficient d'occupation au sol est de 21% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée de la clause 10.1.3 relativement au droit de premier refus et créée aux termes d'un acte de vente par la Ville de Terrebonne en faveur de la compagnie 9187-7209 Québec inc. et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 mais en autant seulement qu'est concerné le lot numéro 5 088 458 du cadastre du Québec.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2013-722-DEC PROJET DE TABLE DE CONCERTATION / RÉSEAU CULTURE DE TERREBONNE

ATTENDU le dépôt du document descriptif de la Table *Réseau Culture* de Terrebonne présentant la mission et la définition de la table, les objectifs à poursuivre, les résultats projetés, un échéancier, un exemple de lettre d'invitation et une liste des participants invités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la constitution de la Table *Réseau Culture* de Terrebonne et mandate la Direction du loisir et vie communautaire à inviter douze (12) participants ciblés pour une première rencontre de la table dans les semaines à venir, à savoir :

- 1) Cégep régional de Lanaudière ;
- 2) Collège Saint-Sacrement
- 3) Commission scolaire des Affluents
- 4) Culture Lanaudière
- 5) Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) ;

Un représentant des organismes citoyens à but non lucratif reconnu par la Ville de Terrebonne selon quatre (4) secteurs culturel :

- 6) Arts visuels (les amis de la photo, l'Association des artistes en arts visuels de Terrebonne) ;
- 7) Arts de la scène (la troupe Création danse, les Mésanges de Terrebonne, Éclipse Groupe Vocal, l'Ensemble vocal Music-O-Chœur, la Voix des Moulins, l'Orchestre symphonique de Terrebonne, l'Orchestre à vents de Terrebonne, l'Association québécoise de loisirs

folklorique-Région Rive-Nord, la troupe de théâtre les Farfelus, la troupe de théâtre La Clé des champs, Action événement le Théâtre du Ventre Bleu) ;

- 8) Le patrimoine (la Société d'histoire de la région de Terrebonne) ;
- 9) Le tourisme (Tourisme des Moulins) ;
- 10) Les communautés culturelles (Aminate) ;
- 11) Un artiste professionnel ;
- 12) Un auteur publié résidents de Terrebonne ;

Que ladite table inclue toute autre personne ou organisme, le cas échéant.

**CE-2013-723-REC ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL /
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATIONS
DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la Politique culturelle laquelle rend la ville de Terrebonne admissible au programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet *Entente de développement culturel* du ministère de la Culture et Communications du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit acheminer auprès de la direction concernée du ministère une résolution d'intention à établir la base de négociation de l'entente de partenariat et doit désigner un interlocuteur mandataire, et ce, afin d'obtenir une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et Communications du Québec pour 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'informer le ministère de la Culture et Communications du Québec de son intention d'établir une entente de partenariat dans le cadre d'une entente de développement culturel pour l'année 2014 et désigne M. Stephan Turcotte pour transmettre l'intention de la ville au ministère.

**CE-2013-724-DEC ÇA COURT ET ÇA ROULE A L'ÉCOLE / GRAND DÉFI
PIERRE LAVOIE / TRIATHLON RIVE NORD / 18 JUIN
2013**

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser une course de 700 m avec les élèves de 1^{ère} et 2^e année de l'école Jean-de-la Fontaine, et ce, dans le cadre du Grand défi Pierre-Lavoie, le mardi 18 juin 2013 de 7h à 12h (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-Nord à tenir une course de 700 m avec les élèves de 1^{ère} et 2^e année de l'école Jean-de-la Fontaine, selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, dans le cadre du Grand défi Pierre-Lavoie, le mardi 18 juin 2013 de 7h à 12h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-725-DEC RÉCEPTION SOUS LE CHAPITEAU / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 18 JUIN 2013

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) a loué le chapiteau situé sur le site de l'Île-des-Moulins à la Caisse Populaire de Terrebonne pour une réception le 18 juin 2013 de 16h à 20h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT et la Caisse Populaire de Terrebonne à tenir une réception à l'intérieur d'un chapiteau situé sur le site de l'Île-des-Moulins le mardi 18 juin 2013, de 16h à 20h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de l'Île-des-Moulins pour la tenue de cette activité.

2) Boissons alcoolisées

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur composé de représentants de la SODECT et de la Caisse Populaire de Terrebonne, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de ces organisations sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-726-DEC FÊTE DE FIN D'ANNÉE / CPE LA PIROULINE / 13 JUIN 2013

ATTENDU la demande du CPE La Pirouline pour tenir une fête de fin d'année pour ses finissants au théâtre de verdure dans l'Île-des-Moulins le jeudi 13 juin 2013, entre 14h et 19h30;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le CPE La Pirouline à tenir une fête de fin d'année pour ses finissants au théâtre de verdure dans l'île-des-Moulins le jeudi 13 juin 2013, entre 14h et 19h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site durant l'activité.

2) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-727-DEC DÎNER DE FIN D'ANNÉE / CLUB DE JUDO
LACHENAIE / PARC CHARLES-BRUNEAU / 15 JUIN
2013**

ATTENDU la demande du Club de judo Lachenaie pour tenir un pique-nique avec BBQ pour ses membres et leurs familles au parc Charles-Bruneau le samedi 15 juin 2013, entre 10h et 17h (en cas de mauvaise température, les activités seront transférées dans le gymnase de l'école Bernard-Corbin sauf pour la cuisson au BBQ);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de judo Lachenaie à tenir un pique-nique avec BBQ au parc Charles-Bruneau le samedi 15 juin 2013, entre 10h et 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site durant l'activité.

2) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-728-DEC PIQUE-NIQUE ANNUEL / NOURRI SOURCE /
THÉÂTRE DE VERDURE DANS L'ÎLE-DES-MOULINS /
7 AOÛT 2013**

ATTENDU la demande de l'organisme Nourri source pour tenir un pique-nique pour ses membres au théâtre de verdure dans l'île-des-Moulins le mercredi 7 août 2013, entre 9h et 11h30;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Nourri Source à tenir un pique-nique au théâtre de verdure dans l'Île-des-Moulins le mercredi 7 août 2013, entre 9h et 11h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site durant l'activité.

2) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-729-DEC VÉLO À NOTRE SANTÉ / DÉFI ROUTIER /
FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-
JÉRÔME / 8 SEPTEMBRE 201**

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme pour tenir un défi routier ayant comme objectif d'amasser des fonds pour l'achat d'équipements spécialisés le dimanche 8 septembre 2013, entre 7h30 et 9h30;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme à tenir un défi routier le dimanche 8 septembre 2013, entre 7h30 et 9h30 et selon le trajet suivant : chemin Comtois et le chemin Pincourt en direction du chemin Sainte-Marie à Mascouche, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de cet événement.
- 2) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 3) Assistance policière**
La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2013-730-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / LES MARCHÉS
DESJARDINS MOULINOIS 2013 / SODAM / SODECT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-334-DEC acceptant que les marchés publics se déroulent dans l'Île-des-Moulins conditionnellement à ce que le projet puisse se réaliser dans le cadre budgétaire consenti par la Ville de Terrebonne et à l'approbation du protocole d'entente à intervenir entre la SODAM et la SODECT ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) et la Ville de Terrebonne dans le cadre de la mise en place des Marchés publics à l'Île-des-Moulins.

Qu'une subvention de 35 500\$ soit versée à la SODAM pour la réalisation des marchés 2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0190 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-731-DEC LA MACHINE MNÉMOTECHNIQUE / SODECT / ÉTÉ
2013**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter à l'été 2013 la machine Mnémotechnique offrant des représentations de 35 minutes du 24 juin au 3 septembre 2013, les mercredis, jeudis et vendredis à 13h30, 15h et 19h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à présenter la machine Mnémotechnique offrant des représentations de 35 minutes du 24 juin

au 3 septembre 2013, les mercredis, jeudis et vendredis à 13h30, 15h et 19h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

2) Décor

Des éléments de décor amovibles sont permis en périphérie de cette activité, durant les animations.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-732-DEC ACTIVITÉS SPÉCIALES DANS LES PARCS / SAISON ESTIVALE 2013

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

Parcs André-Guérard, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, de la Pommeraie, Vaillant, Trudel et des Vignobles :

- tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 16, 17 et 19 août 2013 ;

Parc André-Guérard:

- tournoi de soccer organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion les 24 et 25 août 2013 ;

Parc Charles-Bruneau :

- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers le 7 septembre 2013 (en cas de pluie le 8 septembre 2013) ;
- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 14 septembre 2013 (en cas de pluie le 15 septembre 2013) ;

Parc Corbeil :

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 31 mai, 14 et 28 juin, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août 2013 ;

Parc Étincelle :

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 17 août 2013 (en cas de pluie le 18 août 2013) ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 7 septembre 2013 (en cas de pluie le 14 septembre 2013) ;

Parc Île-des-Lys :

- finale de hockey balle organisée par l'Association de hockey Balle Junior du Québec les 15, 16, 17 et 18 août 2013 ;

Île-des-Moulins :

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 8 juillet 2013 (en cas de pluie le 10 juillet 2013) ;

Parc Louis-Laberge: ➤ activité de zumba organisé par l'Association du Baseball Mineur de Terrebonne le 9 juin 2013 ;

Parcs Philippe-Villeneuve, du Boisé, Trudel et Angora :

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 28, 29 et 30 juin 2013 ;

- festival de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine le 24 août 2013 (en cas de pluie le 25 août 2012) ;

Parc Vaillant :

- tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 11 juin, 6 août et 3 septembre 2013 ;
- défi Triple jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 15 juin 2013 (en cas de pluie le 16 juin 2013) ;
- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle Les Jeunes de Cœur les 9, 10 et 11 août 2013 ;
- finales régionales de baseball organisées par l'Association du baseball mineur de Terrebonne les 18, 24 et 25 août 2013 ;
- activité de fin de saison (joute de balle molle et épluchette) organisée par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 23 août 2013 (en cas de pluie le 30 août 2013) ;
- finales de balle molle organisées par la Ligue de balle molle féminine la Seigneurie de Terrebonne le 8 septembre 2013 (en cas de pluie le 15 septembre 2013) ;
- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 2 septembre 2013 ;

Parc Napoléon-Gauthier :

- tournois de pétanque organisés par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine les 23 mai, 6 juin, 18 juillet et 15 août 2013 ;
- Épluchette organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine le 17 août 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-733-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE
AIRE DE JEU AU PARC BIGRAS /**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu au parc Bigras (SA13-6010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mai 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 mai 2013, à savoir :

Terrassement Limoges & Fils	326 567,42\$ t.t.c.
Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.	354 525,41\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro	518 767,20\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrassement Limoges & Fils s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 mai 2013 par M. Julien Brasseur-Chiasson, ingénieur et chargé de projets de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 mai 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 346 421,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 31 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Terrassement Limoges & Fils n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TERRASSEMENT LIMOGES & FILS**, datée du 22 mai 2013, pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu au parc Bigras, pour un montant de 284 033,42\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0213 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-734-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX
PARCS LAURIER, GÉRÔME, DU BOISÉ, BIGRAS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement aux parcs Laurier, Gérôme, du Boisé et Bigras (SA13-6011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'union le 11 mai 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2013, à savoir :

Construction Vert Dure inc.	1 227 875,97\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Axika inc.	1 363 632,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises V.G. inc.	1 368 967,62\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro	1 788 737,01\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Vert Dure inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 30 mai 2013 par Mme Marie-Claire Martineau, présidente et architecte paysagiste de la firme La Vie en Vert ;

ATTENDU également le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 200 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 3 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Vert Dure inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, datée du 30 mai 2013, pour les travaux d'aménagement aux parcs Laurier, Gêrôme, du Boisé et Bigras, pour un montant de 1 067 950,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0225 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-735-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX PARCS COMTOIS, FAFARD, SARRAZIN ET ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement aux parcs Comtois, Fafard, Sarrazin et Arc-en-Ciel (SA13-6012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'union le 11 mai 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2013, à savoir :

Construction Vert Dure inc.	1 182 030,38\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	1 246 610,47\$ t.t.c.
Les Entreprises V.G. inc.	1 266 425,60\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Paysagiste S. Forget inc.	1 423 436,49\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro	1 620 676,10\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Vert Dure inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 30 mai 2013 par Mme Marie-Claire Martineau, présidente et architecte paysagiste de la firme La Vie en Vert ;

ATTENDU également le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 450 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 3 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Vert Dure inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, datée du 29 mai 2013, pour les travaux d'aménagement aux parcs Comtois, Fafard, Sarrazin et Arc-en-Ciel, pour un montant de 1 028 076\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0224 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-736-REC SOUMISSION / CONTRAT DE LOCATION D'UNE
INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION
RADIO-VOIX P-25 SOUS FORME DE TEMPS
D'ONDES ET SERVICES / OCTROI EN COMMUN**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 619-11-2012 autorisant la Ville de Terrebonne à faire partie d'un regroupement de villes et régie ayant signé une entente intermunicipale en vue de l'octroi commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services ;

ATTENDU QUE les villes et régie sont les suivantes :

- l'Assomption
- Blainville
- Mascouche
- Repentigny
- Saint-Eustache
- Terrebonne
- Régie intermunicipale Thérèse-de-Blainville (RITDB : Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse)

ATTENDU QU'en vertu de cette entente intermunicipale, la Ville de Blainville a été mandatée pour la conduite de toutes les procédures menant à une demande de soumissions publiques pour l'octroi de ce contrat commun ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 18 mars 2013, à savoir :

Bell Mobilité

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé d'un (1) employé permanent de chacune des villes et régie participantes, a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue et que cette dernière s'est avérée conforme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale, les villes et régie participantes ont convenu de déléguer à la Ville de Blainville la responsabilité d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, sous réserve d'obtenir une nouvelle autorisation de chacune des villes et régie participantes dans le cas où le montant global soumissionné excède de plus de 110% l'estimation de la valeur du contrat publiée au Système Électronique d'Appel d'Offres (S.E.A.O.) ;

ATTENDU QUE le prix soumissionné par le seul soumissionnaire conforme excède de plus de 10% l'estimation publiée au Système Électronique d'Appel d'Offres (S.E.A.O.) ;

ATTENDU QUE suite à des discussions et négociations entre le seul soumissionnaire conforme et la ville mandataire, les prix ont été modifiés à la baisse par le soumissionnaire ;

ATTENDU QUE malgré que le nouveau prix global soumissionné excède toujours de plus de 10% l'estimation publiée au Système Électronique d'Appel d'Offres (S.E.A.O.), les villes et régie participantes bénéficient tout de même d'une économie d'échelle considérable grâce au regroupement d'achat mis en place ;

ATTENDU QUE le montant budgétaire présenté et représentant le 100% de référence pour les 102 mois estimés du contrat était de 3 068 613,77\$ (la durée du contrat est différente pour les villes au regroupement selon la date d'installation, car la date de fin demeure la même) et que le montant négocié pour la partie de la Ville de Terrebonne est de 3 560 743,56\$, soit environ 16% de plus que l'estimé budgétaire ;

ATTENDU l'efficacité opérationnelle du nouveau système proposé pour toutes les villes participantes et la régie intermunicipale Thérèse-de-Blainville ;

ATTENDU QUE les clauses du cahier des charges de la soumission publique prévoient que le contrat doit être adjugé dans un délai de trois (3) mois suivant l'ouverture des soumissions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au Conseil d'accepter le nouveau prix global de la soumission de Bell mobilité pour une période de dix (10) ans pour un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation requise du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou pour une période de cinq (5) ans advenant le refus de cette autorisation ministérielle.

CE-2013-737-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire